

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue Principale, le 26 août 2008 à 19h30.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-08-240

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Eric Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SERVICE DES INCENDIES :
 - 3.1) CAMION CITERNE : MMQ – DEMANDE D'INDEMNITÉ
 - 3.2) EMBAUCHE D'UN CONSULTANT
4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS
5. ADOPTION : RÈGLEMENT # 74-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX
6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS : CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ROUTE 269

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. :
MONSIEUR FRANÇOIS CARRIER

8. AUTRES ITEMS :

-
-
-
-

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SESSION

3. SERVICE DES INCENDIES :

**3.1) CAMION CITERNE : MMQ – DEMANDE
D'INDEMNITÉ**

2008-08-241 **Considérant** que le 9 juillet dernier, le camion incendie de type citerne fut accidenté ;

Considérant que ledit camion fut déclaré perte totale par la compagnie d'assurance, la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

Considérant que ladite compagnie d'assurance offre à la municipalité une indemnité d'un montant de quinze mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-trois sous (15 996.43\$) et de lui laisser les ruines du camion citerne accidenté;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Luc Poulin et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec et d'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis.

3.2) EMBAUCHE D'UN CONSULTANT

2008-08-242 **Considérant** que les élus municipaux jugent nécessaire de retenir les services d'un consultant pour l'élaboration de devis en vue de l'achat de camions incendies de type citerne et autopompe ;

Considérant que la municipalité a reçu quatre offres de services ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de retenir les services de Monsieur Robert Poulin pour un tarif horaire de 50 \$, en plus des frais de déplacement selon la politique de la MRC de Beauce-Sartigan.

**4. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES
OUTILS**

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe, donne un avis de motion pour

l'adoption à une prochaine séance de conseil un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

5. ADOPTION : RÈGLEMENT # 74-2008 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe, a donné un avis de motion pour adopter un nouveau règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

RÈGLEMENT # 74-2008

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club Quad La Sapinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 août 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Daniel Quirion et résolu à l'unanimité :

QUE le 26 août 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 74-2008 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 74-2008 des règlements de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Rang Le Grand Shenley (*entre la rue Principale et les limites de la municipalité de Saint-Hilaire de Dorset*) 6180 mètres
- ◆ Rue Pelchat (*entre l'intersection de la rue Pelchat/Ennis et la rue Principale*) 346 mètres
- ◆ Rue Ennis (*entre la rue Bellegarde et la rue Pelchat*) 525 mètres
- ◆ Rue Bellegarde (*entre l'intersection de la rue Poulin/Bellegarde et la rue Ennis*) 226 mètres
- ◆ Rue Poulin (*sur toute sa longueur*) 413 mètres
- ◆ Rue Mercier (*entre la rue Principale et l'intersection de la rue Poulin*) 94 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 novembre au 15 avril.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 45 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec; il abroge les règlements # 03-2000, 31-2003 et 34-2004.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D.G./SEC.-TRÉS.

6. MINISTÈRE DES TRANSPORTS : CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ROUTE 269

Suite à l'ouverture des soumissions pour le déneigement de la route 269, le Ministère des Transports offre à la municipalité de renouveler le contrat de déneigement pour la somme de 143 000 \$. Après discussions, les membres du conseil demandent à Monsieur Herman Bolduc, maire, de négocier avec ledit ministère et de présenter un compte-rendu desdites négociations lors d'une prochaine séance.

7. DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. : MONSIEUR FRANÇOIS CARRIER

Ce point est annulé étant donné qu'aucune demande ne fut déposée.

8. AUTRE ITEMS :

Aucun point ne fut ajouté.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de contribuables, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

10. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-08-243

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 20h28.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.